

G_2025_80

**Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public
Route de chez Thibeau, chemin de la sablière, Impasse de chez Goin
ORANGE UI SO pour SOGETEL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT**

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE UI SO 150 boulevard Salvador Allen CS 140 L'ISLE D'ESPAGNAC pour l'entreprise SOGETEL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT 6 chemin la canave 33650 MARTILLAC représentée par JILL EUGENE en date du 14/03/2025 qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de raccordement entre réseau aérien et réseau souterrain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - **SOGETEL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de raccordement entre réseau aérien et réseau souterrain **du 17/03/25 au 16/04/2025**.

Article 2 : - L'entreprise **SOGETEL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier "Route de fontaine".

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SOGETEL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT**.

Article 5 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **SOGETEL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT** L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Prescriptions techniques particulières :

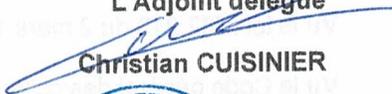
- L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux.
- Elle doit respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.
- Pendant toute la durée des travaux dans l'emprise du domaine public l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée et des lieux.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 17/03/2025

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué


Christian CUISINIER

